

REGLEMENT DES INSCRIPTIONS AU REVEILLON DU NOUVEL AN ORGANISE PAR AS GUERMEUR (ASG)

Réservations

Les réservations sont effectuées selon l'un des modes suivants :

- Par téléphone, aux numéros indiqués sur l'affiche.
- Par mail, à l'adresse indiquée sur l'affiche.
- Lors des permanences, à l'adresse et aux dates et horaires indiqués sur l'affiche.

Les réservations par groupe peuvent être effectuées sous un seul nom.

Les clients doivent indiquer leur nom et prénom, le nombre de places réservées, leur numéro de téléphone, leur adresse postale et leur adresse mail.

Inscriptions

Les inscriptions ne sont effectives qu'après remise d'un chèque libellé à l'ordre de AS GUERMEUR.

Un seul chèque est possible par groupe.

La remise des chèques est effectuée selon l'un des modes suivants :

- Par voie postale ou dépôt dans la boîte aux lettres de ASG à l'adresse indiquée sur l'affiche.
- Lors des permanences, à l'adresse et aux dates et horaires indiqués sur l'affiche.

Les chèques ne sont encaissés qu'après la réalisation du réveillon.

Tickets d'entrée

Les tickets d'entrée sont délivrés après remise du chèque.

Il est délivré un ticket d'entrée par client ou groupe.

Ils mentionnent le nom et prénom, le nombre de personnes et le numéro de table.

Ils sont remis au siège, par mail ou par voie postale.

Ils sont à présenter à l'entrée de la salle le 31 décembre.

Choix des places

Les clients peuvent émettre des préférences d'emplacement lors de leur réservation.

ASG décide en final de l'attribution des places nécessaire à l'occupation optimale de la salle et en informe les participants concernés si cette attribution modifie celle prévue antérieurement.

Les places sont repérées sur les tables par le nom du client ou du groupe.

Annulation des réservations

Les clients peuvent annuler leur réservation en informant ASG.

ASG annule, après relance, les réservations dont les chèques n'ont pas été remis avant la fin des permanences. Après la fin des permanences, ASG annule les réservations dont les chèques n'ont pas été remis dans la journée de la réservation.

Annulation des inscriptions

Les inscriptions annulées par les clients avant le 25 décembre sont intégralement remboursées.

Les inscriptions annulées par les clients après le 24 décembre sont intégralement remboursées si toutes les places inscrites au 24 décembre sont finalement occupées au 31 décembre. Dans le cas contraire, le remboursement est réduit proportionnellement au nombre de places inoccupées au 31 décembre.

L'absence le 31 décembre vaut annulation d'inscription.

Si le montant du chèque correspond au nombre d'inscriptions annulées, le chèque est détruit. Dans le cas contraire, le chèque est encaissé et le remboursement est effectué par chèque.

En cas d'annulation par ASG, les chèques sont tous détruits.